

Logement et collectivités locales

1. OBJECTIFS OPERATIONNELS

Avec 13 805 000 € de dépenses nettes inscrites au budget primitif, l'économie et le partenariat auront été en 2002 au cœur des priorités de notre département.

Les missions confiées à la Direction du logement et des collectivités locales sont directement issues de cette volonté forte et visent autant à assurer la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie qu'à créer les conditions du développement du Territoire de Belfort au sein de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt,-Delle.

De ce point de vue, 2002 aura permis d'enregistrer des consolidations et des avancées :

- consolidations de l'intercommunalité, avec des communautés qui affirment de plus en plus leur présence et développent leurs compétences.
- avancées, avec la création du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT et les débuts du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine.

Notre département prend toute sa place dans cette dynamique :

- aux côtés des communautés, en leur apportant un soutien financier et un appui quant à la mobilisation des financements et la recherche des procédures les plus favorables ;
- dans le cas du SCOT et du SMAU, comme membre à part entière de la structure créée.

Les objectifs propres à chaque secteur de la Direction du logement et des collectivités locales seront repris dans le descriptif des actions conduites en 2002.

Il convient seulement de souligner l'intégration au sein de la Direction de la cellule de coopération internationale.

Cette intégration se justifie par l'évolution de nos politiques qui, tout en manifestant notre solidarité avec les populations des pays où nous intervenons, s'inscrivent aujourd'hui dans un cadre plus large d'échanges, de coopérations et de partages.

2. ACTIONS CONDUITES EN 2001 PAR SECTEUR D'ACTIVITE

La politique de coopération internationale du Territoire de Belfort

La politique de coopération internationale du département, initiée en 1992, s'inscrit dans l'objectif de promouvoir l'ouverture du département au monde et de manifester notre solidarité avec des pays situés au Sud et à l'Est de l'Europe.

Concrètement, cet objectif se traduit par 2 programmes d'envergure :

- d'une part, le programme global de développement local dans les départements de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala au Burkina-Faso, en partenariat avec le Comité de jumelage de Belfort, l'Agence Française de Développement, le Ministère des Affaires Etrangères et le Landkreis d'Halberstadt,
- d'autre part, le projet « France Chine ». Ce programme ambitieux a pour premier objectif la connaissance réciproque de nos structures administratives et économiques et ensuite la mise en forme d'actions de coopération et d'échanges (économie, politiques publiques et d'aménagement du territoire).

Moyens financiers :

Le budget global consacré à la coopération internationale, en 2002, s'est élevé à 178 365 € en dépenses, et à 106 715 € en recettes. La contribution nette du département s'est donc élevée à 71 650 €.

Activités menées en 2002 :

Coopération Est-Ouest :

Il s'agissait ici de poursuivre les actions engagées en 1999 autour du travail social en Roumanie (stages de formation, échanges professionnels et aides aux maisons d'accueil d'enfants en difficultés) et d'initier des actions de coopération en direction de la Serbie, dans le cadre de transfert de compétences et d'aide à la mise en place de structures économiques (agence de développement et pépinière d'entreprises).

L'ensemble de ces programmes n'a pu être mené à terme en Roumanie du fait de déficiences dans le partenariat, à Novibeograd du fait de la situation politique.

Coopération Nord-Sud :

L'année 2002 a vu la fin de notre programme de développement local et la mise en réflexion d'un nouveau programme prenant en compte l'ensemble de la couronne urbaine et rurale du « Grand Ouaga » au Burkina Faso. Afin de mener à bien cette action coordonnée et intégrée, nous avons obtenu des cofinancements au titre du FICOD versés par le Ministère des Affaires

Etrangères. Cette action dont nous sommes tête de file coordonne l'intervention de 5 collectivités françaises et s'appuie sur 2 programmes nationaux burkinabés. Nous avons également fait porter notre réflexion sur la création d'une structure de coordination et de capitalisation intitulée « Maison de la Coopération ». L'ensemble de ce programme devrait voir sa réalisation en 2003.

Afin d'avoir une vue synthétique de notre PDL voici son historique :

Phase 1 (1996 à 1999) : l'audit effectué en 1998, ainsi que plusieurs études sectorielles, ont conclu à une rentabilité économique et sociale du projet de développement local ; en effet, la possibilité de créer une activité avec l'appui du programme a contribué à lutter contre l'exode rural, à créer des emplois et à mobiliser l'épargne locale. De même, les revenus générés par ces activités sont utilisés pour satisfaire des besoins sociaux (achat de médicaments, scolarisation, logement, qualité de la nourriture). Ces équipements facilitent également la vie quotidienne, notamment des femmes.

Phase 2 (1999 à 2001) : l'évaluation des actions du programme effectuée à mi-parcours, courant 1999, a débouché sur une révision des orientations techniques et financières. Les réelles difficultés de la mise en place du micro crédit ont conduit en 2000 à un infléchissement de notre politique en matière de transfert. Les orientations de fin de programme et les pistes à soutenir pour l'année à venir ont été redéfinies.

L'ensemble des acteurs a alors décidé, sur la base des études menées par l'opérateur, l'A. F. V. P., de donner de nouvelles priorités à la deuxième phase du programme de développement local, en constatant l'impact fort au niveau des actions sociales (des équipements largement au-dessus de la moyenne nationale du Burkina Faso). Les deux dernières années du programme seront consacrées à favoriser le développement économique autour de cinq approches sectorielles :

- appui aux filières agricoles porteuses (maraîchage, riziculture),
- appui à l'artisanat,
- appui au développement hydro agricole (réfection ou création d'ouvrages),
- appui aux activités féminines,
- appui à l'émergence d'acteurs locaux du développement dans le cadre de la décentralisation.

Afin d'assurer la pérennité du programme de développement local, il a été décidé de passer du système actuel de subventions à un système de crédit et d'autofinancement.

Deux mécanismes sont apparus comme étant à même d'assurer l'alimentation du fonds de développement local :

- un dispositif de crédit destiné aux financements des projets à caractère économique,
- un dispositif de redevance sous forme d'une taxe foncière destinée aux aménagements hydro agricoles.

L'année 2001 nous a permis, tout en continuant nos actions, d'effectuer des analyses spécifiques (hydrauliques, pertinences économiques, étude micro

crédit, place des femmes et des jeunes ...). Le bilan de fin de programme nous a été rendu en février 2002.

L'année 2002 a servi de tremplin à ces nouvelles orientations qui devraient donner une nouvelle ampleur à un programme de développement riche en expériences et en résultats.

En décembre 2002 nous avons participé aux journées de coopération franco-burkinabé ce qui nous a permis de rencontrer l'ensemble de nos partenaires et d'échanger sur nos pratiques et nos perspectives.

L'année 2003 doit voir la mise forme de ce programme ceci après une étude préalable de faisabilité prenant en compte la décentralisation voulue par l'Etat burkinabais et la problématique « Grand Ouaga ».

Autres actions menées dans le cadre du fonds départemental de solidarité internationale :

Soutien technique et financier aux associations de solidarité internationale :

Le Conseil général accorde un soutien technique et financier aux associations de solidarité internationale locales et à des antennes nationales. A ce titre, il a accompagné de nombreuses initiatives en Europe de l'Est (Roumanie, Ukraine), au Sud (Sénégal, Burkina Faso), en Asie (Afghanistan) et en Amérique du Sud (Argentine) mais aussi au Nord pour ce qui concerne les actions d'éducation et de sensibilisation aux enjeux du développement, notamment en lien avec le président du comité de jumelage Belfort-Dassouri.

Un certain nombre de ces actions, principalement celles initiées par des jeunes, ont été présentées à la population belfortaine dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale qui a lieu chaque année en Novembre.

Le centre régional de la coopération décentralisée :

Le Conseil général continue d'appuyer le centre régional de la coopération décentralisée qui s'est installé à la Saline Royale d'Arc et Senans. Les objectifs du centre qui bénéficie du concours du Ministère des Affaires Etrangères, de la région Franche-Comté et d'autres collectivités franc-comtoises, sont la mise en commun des moyens financiers et humains, l'échange d'informations entre les acteurs de la coopération, l'appui technique à l'élaboration ainsi que la mise en place et le suivi de projets sur le terrain.

Cités unies France :

Cette structure qui regroupe au niveau national les collectivités locales engagées sur le terrain de la coopération décentralisée nous permet d'échanger avec d'autres structures sur nos pratiques et nos analyses.

CUF nous a permis de trouver un partenaire en Chine et nous a sollicité pour notre partenariat en Serbie. Fort d'une bonne connaissance de nos programmes, CUF nous a aidé à obtenir des cofinancements d'Etat ainsi que de nouveaux partenaires.

Le Syndicat de l'Aéroparc

Par convention, les services du département ont en charge la gestion administrative et financière du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc Belfort Continental, qui regroupe 68 communes du département et est propriétaire d'une emprise foncière de 240 hectares, située sur le territoire des communes de Fontaine, Fosse-magne et Reppe, sur laquelle il a décidé de réaliser une zone d'activités industrielles et tertiaires.

Depuis juin 2000, le Syndicat a concédé l'opération d'aménagement de la zone de l'Aéroparc à la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (S.O.D.E.B). Dans le même temps, le Syndicat a demandé à son concessionnaire de recruter un chef de projet, exclusivement chargé de l'Aéroparc. Aux termes du traité de concession, ses missions sont :

- d'assurer la mise au point du schéma d'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc, du plan d'aménagement de zone et de son règlement,
- d'animer et de suivre les équipes techniques chargées de l'élaboration de ces projets,
- d'assurer les relations avec les différents partenaires pour la promotion de la ZAC de l'Aéroparc.

L'année 2002 aura été, pour l'aménagement de la zone, une année décisive. Plusieurs chantiers ont en effet été menés de front :

- sur le plan de la conception, l'équipe organisée autour de Jean-Pierre Clarac et retenue à l'issue des études de définition, a mis en œuvre un travail important, permettant de définir clairement le projet d'aménagement global de l'Aéroparc, structuré autour de la grande piste qui conservera la mémoire du site. Les études en cours ont été présentées au comité de pilotage le 3 février dernier et permettront dans le courant de l'année 2003 de mener à bien les procédures d'extension de la ZAC sur les communes de Reppe et de Fosse-magne, avec intégration des dispositions dans les P.L.U. des trois communes, rendant l'ensemble de la zone pleinement opérationnel. La modification des dispositions relatives à la loi sur l'eau est menée parallèlement ;
- sur le plan des travaux proprement dits, deux opérations majeures ont été réalisées :
- l'aménagement paysager de la R.D. 60, que permettait l'état d'avancement de la commercialisation, et qui a totalement transformé ce secteur, dans le souci qualitatif qui est le nôtre ;
- l'ouverture à l'urbanisation des espaces situés entre la piste et le taxi-way, ce qui a supposé des travaux importants de viabilisation, nécessaires pour l'implantation de Wagon, mais assurant également la desserte de nombreux terrains supplémentaires, de part et d'autre de la grande piste ; conformément aux orientations du projet de Jean-Pierre Clarac, une partie du taxi-way a été détruite, en conservant uniquement les largeurs nécessaires pour une voirie classique ; les matériaux issus de cette démolition ont été recyclés dans la réalisation de la plate-forme de Wagon, permettant d'abaisser notablement les coûts, mais aussi d'appliquer concrètement les principes du développement durable en

matière de recyclage et donc d'économie de matériaux, mais aussi en matière de limitation des transports ;

- toujours dans cette perspective de développement durable, deux opérations ont été menées dans l'année 2002 :
 - > la mise au point définitive de la charte environnementale de la zone, aujourd'hui approuvée et désormais soumise pour signature à nos différents partenaires ; cette charte est désormais le référentiel pour l'ensemble des opérations d'aménagement ;
 - > pour son application, a été recruté par la SODEB un agent spécifiquement chargé de ce dossier, et de la mise en œuvre de la certification de l'Aéroparc, mais aussi des relations avec les entreprises présentes dans tous les dossiers en lien avec l'environnement.

Par ailleurs, bien que ce ne soit pas une opération menée par le Syndicat, le lancement de la réalisation de la station d'épuration de Fontaine, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, apportera les capacités nécessaires au développement de la zone sur une longue période en permettant le traitement des effluents domestiques. Après un montage administratif complexe, le chantier a pu s'ouvrir et est maintenant largement avancé.

En matière de développement économique, l'année 2002 a été marquée par le retournement de conjoncture déjà observé à la fin de 2001, ce qui a naturellement ralenti nombre d'opérations, voire conduit à l'ajournement de certaines d'entre elles. Toutefois, les contacts sont nombreux, et les perspectives restent bonnes.

L'événement majeur de l'année 2002 aura naturellement été l'implantation de la société Wagon, qui a ouvert une nouvelle tranche d'urbanisation de la zone, et dont le bâtiment a été achevé dans les délais prévus, venant confirmer l'attractivité de l'Aéroparc pour les équipementiers desservant les deux sites de Peugeot. Ralentie par des difficultés rencontrées par des partenaires du groupe Wagon, cette implantation conserve un fort potentiel de développement à moyen terme.

Mais, surtout, l'année 2002 a connu un travail sur de nombreux dossiers, portés par l'A.D.E.B.T. Pour un certain nombre d'entre eux, des concrétisations interviendront sur l'année 2003.

Les politiques contractuelles

Le contrat de ville Belfort-Offemont 2000-2006 et le G.P.V.
(Grand projet de ville)

Tout au long de l'année 2002, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont poursuivi et amplifié leurs efforts conjugués dans le champs de la politique de la ville pour assurer un équilibre de développement des territoires et réduire les inégalités sociales. Cet engagement a été officialisé par d'une part la signature d'un contrat de ville et d'autre part par la signature d'une convention G.P.V. (Grand Projet de Ville).

Le contrat de ville constitue le cadre dans lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée des

politiques territorialisées de développement solidaire et de renouvellement urbain. Son objectif vise le développement équilibré de la ville et de son agglomération, permettant l'intégration harmonieuse de toutes ses composantes en luttant contre les processus de dévalorisation de certains territoires.

La convention-cadre du contrat de ville, signée à Belfort le 20 mai 2000 entre les différents partenaires, s'articule autour de deux directions :

- conforter la politique de lutte contre la relégation urbaine des territoires,
- enrayer les processus de relégation sociale des quartiers.

et revêt un double enjeu transversal :

- le renforcement de la cohésion sociale,
- le renouvellement urbain.

Parallèlement, de par la volonté des collectivités locales d'impulser un projet à plus grande échelle de façon concertée, la candidature de Belfort-Montbéliard au titre du G.P.V. (grand projet de ville) a été déposée à la délégation interministérielle à la ville. Cette candidature a été retenue et une enveloppe de 10 671 431 € a été attribuée pour la période 2001-2006, dont la moitié pour le site de Belfort-Offemont.

Le G.P.V a comme champs d'intervention des opérations incluses dans le contrat de ville qui concernent les sites de l'Arsot, des Glacis et des Résidences pour le secteur de Belfort-Offemont. La convention d'application de ce dispositif a été signée par l'ensemble des partenaires le 7 décembre 2001. Une direction de projet a été mise en place.

Compte tenu du grand nombre d'opérations, une programmation pluriannuelle a été effectuée en fonction des actions prioritaires retenues avec détermination d'un maître d'ouvrage pour chacune d'elles et d'un plan de financement prévisionnel.

En 2002, les opérations réalisées par le Conseil général en tant que maître d'ouvrage(s) sont les suivantes :

- réaménagement urbain et intégration paysagère des boulevards Kennedy et Anatole France :

> après la réalisation de la préfiguration de ces boulevards d'un montant total de 154 278,4 € (phase préalable avant la requalification de ces axes de circulation) en 2001, le Conseil général a, pour l'aménagement définitif, retenu la procédure du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Le groupement composé d'Alfred Peter, architecte paysagiste, et du bureau d'études techniques BEJ, a été retenu.

Parallèlement, a été mis en place, un comité de pilotage pour valider les propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre sachant qu'un comité technique assure le suivi des études. La phase « d'études préliminaires complémentaires » a été réalisée au 1^{er} semestre de 2002.

A cette occasion, le maître d'œuvre a rencontré les différents partenaires ((associations d'usagers, entreprises commerciales et industrielles, services publics) afin de recueillir leurs observations et suggestions). Cette phase a été suivie par le lancement de la phase avant projet sur l'ensemble de l'axe qui a fait l'objet, en fin d'année, d'une présentation intermédiaire au comité de pilotage.

- restructuration du Centre Jacques Brel : il a été décidé de faire appel au Cabinet IRISS pour réfléchir à la restructuration du Centre Jacques Brel. Un groupe de travail a été mis en place, et une étude comprenant des propositions a été présentée au deuxième semestre 2002. Le démarrage opérationnel est prévu pour 2003.

Enfin, le Conseil général a décidé de participer au financement de plusieurs opérations dans le quartier de l' Arsot, et en particulier :

- la démolition de l'ancien bâtiment de lavage automobile (subvention de 4 058,19 €),
- la réalisation de la deuxième tranche de travaux portant sur les espaces extérieurs de la salle polyvalente de l'Arsot (subvention de 5 485,12 €),
- la démolition du 9 rue Mielllet (subvention de 85 767 €).

Pour mémoire, l'enveloppe décidée par le Conseil général est de 4 573 470,5 € hors crédits de droit commun. Elle concerne à la fois le contrat de ville et le G.P.V. : 3 658 776,4 € seront affectés à Belfort et 914 694,1 € à Offemont.

Les sites sensibles de Delle et Beaucourt

Compte tenu des caractéristiques urbaines, économiques et sociologiques mises en exergue par un diagnostic partagé entre différents partenaires, 2 sites sensibles ont été retenus au titre de la politique de la ville :

- le quartier de la Voinaie à Delle,
- le quartier des Champs Blessonniers à Beaucourt.

Les projets de convention « site sensible » ont été adoptés par le Conseil général, pour Beaucourt le 17 décembre 2001 et pour Delle le 18 décembre 2000.

En ce qui concerne Beaucourt, trois grands objectifs d'action sont définis dans la convention signée par l'ensemble des partenaires le 14 février 2002 :

- aller vers une meilleure mixité urbaine et sociale,
- contractualiser des chartes de gestion de proximité entre les partenaires (habitants, Etat, collectivité),
- faire évoluer le quartier pour qu'il corresponde à l'attente des citoyens.

Outre l'aménagement d'une antenne du PAS Sud Territoire, une étude préalable de requalification urbaine et sociale a été lancée, financée à hauteur de 4345€ par le Conseil général.

En ce qui concerne le quartier de la Voinaie à Delle, l'objectif général poursuivi par les différents partenaires s'articule autour de 2 axes majeurs :

- lutter contre la ségrégation géographique,
- enrayer le processus de marginalisation sociale.

Dans un premier temps, le Conseil général, l'office public départemental H.L.M. et la ville de Delle ont décidé la démolition de 60 logements sis 1-11 Bd de Lattre. Cet immeuble abrite actuellement le Point-accueil solidarité du Conseil général. Un projet de nouvelle structure est à l'étude.

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'intervention exceptionnel sur le bâti HLM du quartier de la Voinaie (facades, halls, isolation phonique), le Conseil général a décidé d'attribuer une subvention de 60989,9 €.

Pour mémoire, le Conseil général a décidé d'allouer une enveloppe de 1 067 143,1 € pour 2000-2006 à répartir par moitié entre les deux sites.

La démarche de Pays de l'Aire Urbaine

Bien avant la parution des textes législatifs et réglementaires relatifs à la procédure pays, une dynamique avait été déjà lancée dans le nord-est Franche-Comté avec la création de l'association « Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt », regroupant une entité d'environ 310 000 habitants et qui est reconnue par tous tant comme espace de projet que comme partenaire de premier plan dans les différentes politiques publiques menées en Franche-Comté.

Compte tenu de la création d'une nouvelle structure destinée à mettre en œuvre le projet « Pays », cette association a été dissoute au 1^{er} avril 2002. En effet, il est apparu nécessaire pour conforter cette dynamique et donner une meilleure lisibilité aux politiques menées en commun, de créer un syndicat mixte associant comme nouveaux partenaires les départements du Doubs et de la Haute-Saône.

Plusieurs décisions ont été prises depuis l'année 2000 pour la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure «pays» :

- l'adoption d'une charte de l'aire urbaine qui établit le bilan des accords passés dans les domaines de coopération entre les différentes collectivités et effectue des propositions d'action dans les principaux secteurs d'intervention des pouvoirs publics.
- la mise en place d'un périmètre d'études du pays ;
- la transformation de l'association Aire urbaine en syndicat mixte. Le Conseil général, qui est membre de ce syndicat, est représenté par quatre délégués ; le montant de sa participation s'élève pour 2003 à 77 028 €.
- la création d'un conseil de développement, lieu d'échanges et de propositions pour l'ensemble des forces vives du pays, qui s'est réuni pour la première fois le 12 septembre 2002.
- l'élaboration d'une convention d'objectifs, signée le 7 octobre 2002, et conclue pour une durée de 2 ans jusqu'à la mise en place d'un périmètre définitif du pays de l'Aire Urbaine.

Le travail d'élaboration de la charte est en cours et est scindé en deux phases :

- une phase de suggestions et propositions d'octobre à décembre 2002,
- une phase de rédaction de la Charte de pays de janvier à juin 2003.

Le contrat de plan particulier Saône-Rhin - Espace de projets aire urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard.

Suite à la décision du gouvernement d'abandonner le projet de canal à grand gabarit entre le Rhône et le Rhin, le ministre de l'environnement s'était vu confier par le C.I.A.D.T. le soin d'élaborer un nouveau projet de développement. Il a été convenu que le programme comprendrait trois axes inter-régionaux thématiques et des espaces de projet. L'Aire Urbaine a été retenue comme l'un de ces espaces (avec conventionnement spécifique). Les opérations éligibles doivent s'inscrire dans les orientations définies par les projets cadres (au nombre de 9) et tenir compte des priorités de chacun des partenaires signataires. En ce qui concerne le financement, les financeurs se sont fixés un taux d'aide globalisé susceptible d'atteindre en moyenne sur l'investissement 65 %.

Le Conseil général du Territoire de Belfort, à l'instar du Conseil général du Doubs, a engagé pour l'espace de projet de l'Aire Urbaine 1 494 762,6 € (convention d'application 2000-2006).

En 2002, plusieurs projets, pour lesquels le Conseil général a attribué une subvention, ont été instruits.

Parmi ceux-ci, se trouvent :

- le marché de définition pour le site des Fonteneilles à Beaucourt (subvention attribuée de 15 000€),
- la réalisation d'une passerelle et d'une piste cyclable à Bavilliers (subvention attribuée de 40 331, 21 €)
- le franchissement et la transformation paysagère pour une mise en valeur de la Savoureuse à Bavilliers (subvention attribuée de 39 052,11 €).

En fin d'année 2002, environ 10 % des crédits de l'enveloppe attribuée par le Conseil général pour l'Axe D ont été consommés.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

La Loi « Solidarité et Renouveau Urbain », dite Loi S.R.U, promulguée le 13 décembre 2000 a modifié en profondeur nombre de dispositions législatives et en particulier les Codes de l'Urbanisme, de la Construction et de l'habitat, de la Santé publique et la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI). L'une des innovations principales de cette loi consiste en la mise en place de schémas de cohérence territoriale, outils de planification stratégique à l'échelle de l'agglomération permettant de mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux.

Pour mémoire, le Conseil général, afin d'apporter sa contribution au débat a, dans un premier temps, fait des propositions pour une stratégie globale d'aménagement (document « Porter à connaissance du Conseil général du Territoire de Belfort »).

Dans un deuxième temps, afin de permettre la mise en place effective du S.C.O.T à l'échelle départementale, le Conseil général a approuvé par délibération du 17 décembre 2001 :

- le périmètre proposé pour ce schéma de cohérence territoriale (à savoir le périmètre départemental) ;
- les termes des statuts du syndicat mixte (structure porteuse du S.C.O.T composée de 23 délégués représentant le Conseil général, la C.A.B., les 5 communautés de communes, les communes n'appartenant pas à un E.P.C.I.) ;
- l'adhésion au syndicat mixte ainsi créé.

Les arrêtés préfectoraux fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale et portant création du syndicat mixte ont été pris le 27 décembre 2001. Le Conseil général y dispose de quatre représentants, et sa participation pour 2002 se montait à 45 235,83 €.

Par ailleurs, afin d'aider les communautés de communes et les communes dans l'élaboration de leurs projets de territoires, le Conseil général a décidé de prendre en charge, la part leur revenant dans ces études à hauteur de 50 %, soit un montant total de 47 086,96 €.

En 2002, les diagnostics des communautés de communes, qui constituent l'étape préalable aux projets de territoire, ont été établis par l'Agence d'Urbanisme et présentés aux différentes commissions territoriales. Un travail de synthèse doit maintenant être réalisé, qui aboutira à une présentation globale des synthèses et des enjeux territoriaux replacés dans le contexte global du SCOT.

La politique du logement

Le plan départemental d'action en faveur des populations défavorisées (PDALPD 2001-2003).

Le logement représente un facteur certain de sécurisation et d'insertion. Il est une condition essentielle de l'autonomie personnelle et familiale et de l'intégration dans la vie sociale et professionnelle.

C'est ainsi qu'a été élaboré et mis en œuvre le PDALPD 2001-2003. Celui-ci est placé sous l'autorité conjointe du Préfet et du Président du Conseil général qui l'ont inscrit dans un partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux du logement : collectivités et CCAS, bailleurs sociaux, CAF, associations, Assedic et collecteurs du 1 %. Il définit les objectifs et coordonne les moyens destinés à produire une offre adaptée et à développer des actions spécifiques pour répondre aux besoins identifiés. Le fonds de solidarité logement (FSL) constitue un levier financier essentiel à sa mise en œuvre.

La connaissance des publics défavorisés et l'identification des besoins

La loi contre les exclusions impose d'approfondir cette connaissance. Il en résulte la création d'une commission chargée de la connaissance des besoins, la mise en œuvre de l'accord collectif départemental d'attribution et la création de l'instance d'examen approfondi pour l'accès au logement autonome, le numéro unique d'enregistrement. Ces dispositifs procèdent de cette volonté de connaissance et d'analyse. L'objectif final est de favoriser une offre adaptée, qui réponde à des besoins réels et identifiés.

La production d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics défavorisés

Il s'agit de l'ensemble des outils permettant de créer du logement ou un type d'habitat adapté :

- financement du logement social public
- financement du logement social privé
- aide à la médiation locative
- plan d'action en faveur des foyers d'hébergement
- accueil des gens du voyage.

La solvabilisation des ménages et l'accompagnement social

Il s'agit essentiellement du FSL. Des dispositifs de solvabilisation, la prévention des expulsions, le service d'accueil de jour et d'hébergement temporaire complètent ce volet.

Les bilans de la politique du logement

La connaissance des publics défavorisés

Lancée au cours de l'année 2001, la commission d'examen approfondi pour l'accès au logement autonome a recensé 25 situations au cours de l'année 2002.

8 projets de relogement sont en attente de solution. La nécessité de favoriser la création d'habitat individuel adapté est régulièrement évoquée. L'insuffisance de grands logements pour les familles nombreuses est un constat récurrent.

Le fonds de solidarité logement (FSL)

Le bilan des engagements financiers au titre de 2002 est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
Solde 31/12/2001	530 937 €	Accompagnement social dont :	144 268 €
Participations des partenaires 2002	487 082 €	SAHT	73 618 €
<i>dont : Conseil général</i>	<i>177 000 €</i>	<i>Equipe technique FSL</i>	<i>70 650 €</i>
<i>Etat</i>	<i>177 000 €</i>	Aides financières dont :	583 616 €
<i>Assedic</i>	<i>38 112 €</i>	<i>Subventions (accès + maintien)</i>	<i>143 068 €</i>
<i>CAF</i>	<i>44 210 €</i>	<i>Prêts (accès + maintien)</i>	<i>415 518 €</i>
<i>Belfort CCAS</i>	<i>15 245 €</i>	<i>Aides définitives</i>	<i>25 030 €</i>
<i>OPDHLM</i>	<i>30 490 €</i>	CAF gestion administrative et financière	70 536 €
<i>SAFC/SA Delle/Sodeb</i>	<i>5 025 €</i>		
Remboursement des prêts	324 953 €		
TOTAL	1 342 972 €	TOTAL	798 420 €
RESULTAT		+ 544 552 €	

2 692 dossiers ont été présentés à la commission du FSL : accès, maintien, échéances de garanties, renouvellement et sorties de garanties, saisines Banque de France et état des débiteurs... 1 302 aides financières ont été accordées dont 74 en faveur de jeunes de moins de 26 ans.

Ces aides financières correspondent à :

Aide à l'accès :	257 096,98 €
Aide au maintien :	301 488,64 €
Total	558 585,62 €

L'équipe technique chargée de l'instruction, du suivi des décisions et de l'accompagnement social lié au logement est composée de 7 travailleurs sociaux employés par le Conseil général et installés dans chacun des PAS à l'exception des PAS Centre Territoire et Nord Territoire qui disposent d'un agent pour eux deux. Le coût de 2,5 postes (CESF) est pris en charge par le FSL. Le Conseil général assume directement le coût des 4,5 postes restants (1/2 CESF + 4 postes d'AS).

Le service d'accueil et d'hébergement temporaire (SAHT)

L'hébergement d'urgence des personnes sans abri est assuré depuis octobre 1998 par l'Association des Œuvres Françaises de Bienfaisance de l'Armée du Salut (AOFBAS). Une convention entre l'Etat, le CCAS, le Conseil général et l'AOFBAS régit les missions et les moyens du Service.

La nouvelle convention intervenue le 1^{er} juillet 2001 a redéfini les objectifs du service qui assure désormais également un accueil de jour.

Budget de fonctionnement du SAHT 2002

Etat	FSL	29 186 €
	Dispositif emplois jeunes (CNASEA)	42 242 €
Conseil général	Subvention DDASS	39 560 €
	FSL	29 186 €
CCAS Belfort	PDI	25 154 €
	FSL	15 245 €
Fondation Armée du Salut	Subvention	2 145 €
		64 052 €
246 770 €		

857 personnes différentes ont été reçues en accueil de jour. 376 personnes ont été hébergées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001 dans l'ensemble du dispositif hébergement d'urgence qui recouvre le Centre d'hébergement et de réadaptation sociale, le Foyer des Jeunes Travailleurs, le Foyer CASMI, le Foyer Sonacotra, la sous-location dans le parc HLM et des nuitées d'hôtel.

L'action en direction du parc locatif public
dans le cadre du programme de lutte contre l'incivilité

L'OPDHLM a bénéficié de subventions départementales pour la sécurisation de 10 halls rue d'Oslo et de Copenhague à hauteur de 58 236 €. Le Conseil général a soutenu la Ville de Belfort dans le cadre de son programme de renforcement de l'éclairage public dans les quartiers sensibles en lui accordant des subventions d'un montant total de 55 714 €.

L'action en direction du parc locatif privé

La mise en œuvre d'un programme social thématique a été décidée par le Conseil général pour les années 1998 à 2002. Ce programme porte sur l'offre de logements dans le parc privé ancien en vue de faciliter le logement de diverses catégories de locataires défavorisés. En contrepartie des aides reçues (de l'ANAH, notamment), les propriétaires s'engagent à conventionner le logement, respecter un niveau de loyer maximum et loger des ménages ne dépassant pas certaines ressources. La programmation aura porté sur 33 nouveaux logements durant cette période.

Ce sont les services du Conseil général qui vérifient la pertinence des projets, proposent les attributions et qui, le cas échéant, assurent l'accompagnement social des nouveaux locataires. Ce dispositif porte sur l'ensemble du département à l'exception du territoire de la Ville de Belfort qui pilote son propre programme PST. Le Conseil général soutient financièrement son action.

C'est un nouvel opérateur, en l'occurrence l'association PACT-ARIM, constituée au sein du groupe "Logissim", qui est désormais en charge de ce dispositif.

L'action en faveur du redéploiement des foyers d'hébergement temporaire

Une étude diagnostic a été réalisée en 1999-2000 quant à la situation des foyers d'hébergement belfortains.

Cette étude a permis de dégager une vision globale de l'hébergement temporaire et notamment mettre en évidence l'inadéquation entre les besoins et l'offre.

Un groupe de travail a donc été constitué. Piloté par l'Etat, il comprend les collectivités locales Ville de Belfort et Conseil général, la CAF, le FASIL et les gestionnaires des foyers CASMI, SONACOTRA et FJT.

L'ensemble des partenaires a défini, au cours de l'année 2002, plusieurs orientations et ont décidé de traiter en priorité le devenir des foyers CASMI "Le Château d'eau" et "La Lunette 18". Un projet de démolition reconstruction avec création d'une nouvelle résidence sociale de 120 places par SONACOTRA est en cours s'agissant du site du Château d'eau. S'agissant de "La Lunette 18", l'établissement devra à terme être fermé pour des raisons de sécurité. Une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été mise en œuvre pour permettre le relogement de la soixantaine de personnes qui résident dans ce foyer. Le Conseil général finance cette mission à hauteur de 9 323 €.

La sécurité incendie

Les évolutions réglementaires liées aux besoins croissants de la population ont eu des conséquences fortes sur le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ces dernières années. Il est ainsi passé de 57 millions de francs en 1999, première année de mise en place de la départementalisation dans notre département, à 112 millions de francs (17 millions d'euros) en 2002, dont plus de la moitié est affectée aux seules dépenses d'investissement. En effet, si le fonctionnement a évolué de 17% sur 3 ans, l'investissement a quant à lui été multiplié par 5 du fait de l'engagement du programme de construction des casernes (1^{ère} tranche).

Ce programme résulte de l'adoption du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) qui permet, sur la base d'une analyse des risques et de leur couverture, d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques et d'effectuer des choix d'acquisition de moyens et d'implantation de centres de secours. C'est sur la base de ce S.D.A.C.R. et afin d'optimiser la couverture géographique du département que la construction de nouvelles casernes a été décidée en même temps que le choix était fait de ramener le nombre total de centres de 14 à 9.

L'enveloppe financière prévue pour l'ensemble de cette opération s'élève désormais à 11,5 millions d'euros toutes taxes comprises, financée par le FCTVA, la DGE bonifiée et l'emprunt. Les travaux sont engagés sur Belfort-Nord à Valdoie pour une livraison prévue au printemps 2003. Il en est de même pour Belfort-Sud à Danjoutin et Morvillars sur la ZAC des Tourelles. Le projet de caserne à Delle (en remplacement des casernes de Delle et Grandvillars) est quant à lui reporté dans l'attente d'études plus précises sur le coût de modernisation des 5 autres casernes du département.

Le Conseil général contribue chaque année au fonctionnement du SDIS doté d'un budget global de près de 17 050 000 € en 2002. La participation du Conseil général, qui constitue une dépense obligatoire, a été fixée à 1 755 907 €, ce qui représente 21,4 % du total des contributions de l'ensemble des collectivités du Territoire de Belfort.

Le fait marquant de cette année, c'est l'adoption de la loi dite « de proximité » du 27 février 2002, qui apporte des changements radicaux dans le fonctionnement des SDIS :

- elle donne au Conseil Général le rôle principal dans la gestion du SDIS puisqu'il dispose de la majorité absolue des sièges du nouveau conseil d'administration ; dans le territoire de Belfort le nouveau conseil d'administration est composé de 22 membres dont 14 conseillers généraux ;
- en 2006, ce conseil d'administration et le Conseil général auront à choisir entre un maintien en l'état ou une intégration du SDIS au sein des services du Conseil général ;
- elle prévoit la suppression des contributions des communes et de leurs groupements à partir de 2006 et fige leur participation d'ici 2006 au niveau de 2002 ; à partir de 2003 et jusqu'à 2005, le montant global des contributions des communes et de leurs groupements est gelé à son niveau de 2002 augmenté de l'indice des prix à la consommation ; à partir de 2006, les contributions des communes et de leurs groupements sont supprimées, le financement est alors assuré en totalité par le Conseil général. Concrètement, la DGF des communes et EPCI sera diminuée du montant de leur contribution et sera reversée aux départements. Désormais, toute évolution du budget du SDIS à la hausse est, au delà de l'indice des prix à la consommation, à la charge des départements. ;
- elle prévoit des dispositions relatives aux sapeurs pompiers volontaires en assouplissant le régime d'incompatibilité et en améliorant leur situation.

C'est donc dans ce nouveau cadre que le Conseil d'administration du SDIS, a décidé le 17 décembre 2002 d'accélérer le processus de rééquilibrage des contributions entre collectivités (communes et EPCI).

Par ailleurs, les estimations actuelles prévoient que la participation départementale sera multipliée par 2,5 d'ici 2010.

Plusieurs éléments expliquent cette forte évolution :

- l'augmentation du budget du SDIS sera à la charge du seul département puisque les contributions communales et intercommunales seront gelées à leur niveau actuel ; ainsi la participation du Conseil général passera de 21,4 % en 2002 à 37,2 % du total de la contribution des collectivités en 2010 ;
- l'impact du coût de la construction des casernes se fait lourdement sentir en raison notamment de la diminution de la DGE versée par l'Etat aux SDIS, qui a été ramenée de 19,04 % en 2001 à 9,35 % en 2002 ; le désengagement de l'Etat entraînera dans les années à venir une charge

supplémentaire d'emprunts pour le SDIS, donc pour le Département, de 1,5 millions d'euros ;

- le renforcement de la politique de recours au volontariat entraîne des dépenses supplémentaires notamment en ce qui concerne la rémunération des astreintes et les conditions de formation ;
- l'augmentation des effectifs de sapeurs pompiers professionnels est nécessaire pour faire face aux besoins liés à la réduction du temps de travail, au fonctionnement du CTA et des centres de secours.

Le partenariat avec les communes

En 2002, les procédures contractuelles entre le département et les communes ou leurs groupements se sont poursuivies avec un double objectif :

- d'une part, le maintien de la cohésion sociale, à travers notamment l'engagement du Conseil général dans la politique de la ville et la mise en place de politiques fortes en matière de logement social et de développement économique,
- d'autre part, le renforcement de l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants. S'inscrivent dans ce cadre les actions menées en faveur du développement touristique et du fleurissement, les opérations de sécurité routière en traversée d'agglomération, les petits aménagements qualitatifs contribuant à l'embellissement des villages et les actions favorisant le développement des services de proximité (installations en faveur de l'enfance et de la petite enfance).

Outre les différentes politiques exposées dans le présent rapport, certaines opérations soutenues en 2002 par le Conseil général au titre de ce partenariat méritent d'être signalées : la construction d'une restauration scolaire à Vézelois, l'implantation de la motrice TGV 001 le long de l'A36, la réalisation d'études par la Communauté de communes du Pays-sous-vosgien portant sur le transport à la demande et sur la création d'une école intercommunale, la rénovation du lavoir et des calvaires à Méroux...

D'autres opérations, instruites en 2002, seront soutenues par le Conseil général en 2003 : il s'agit notamment des projets petite enfance à Bavilliers (espace passerelle), Chèvremont (crèche/halte-garderie et cantine scolaire) et Bessoncourt (cantine et garderie au sein d'un CLSH) ainsi que la réhabilitation de la piscine d'Etueffont.

La répartition des fonds départementaux de péréquation

S'il appartient au Conseil général de veiller au respect des grands équilibres entre les secteurs urbain, périurbain et rural au titre de ses fonds propres, celui-ci participe également de façon significative à la réduction des inégalités de richesse entre communes dans le cadre de la compétence qu'il exerce en matière de répartition des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

En 2002, les enveloppes ainsi mises en répartition s'élèvent à :

	Rappel répartition 2001	Répartition 2002	Evolution
Ecrêtement de la taxe professionnelle	3 071 923,72	3 404 096,34 €	+ 10,8 %
dont :	€		
- groupements écrêtés		98 846,07 €	
- communes concernées	87 073,69 €	1 214 842,37 €	
- collectivités défavorisées	1 143 391,23	2 090 407,90 €	
	€		
	1 841 458,80		
	€		
Droits de mutation (communes de moins de 5 000 habitants)		1 006 390,60 €	+13,0 %
	890 703,18 €		
TOTAL	3 962 626,90	4 410 486,94 €	+ 11,3 %
	€		

La hausse globale du FDPTP pour 2002 provient essentiellement des établissements Peugeot Montbéliard (+ 10,70%), Peugeot Sochaux (+6,52%) et Peugeot Bessoncourt (+ 12,72%). Les allocations compensatrices (suppression de la part salaires et abattement de 16%) versées au FDPTP représentent également cette année un montant significatif dans notre département (soit environ 260 000 € contre 70 000 € en 2001) et amplifient cette évolution positive.

Le tourisme

Soucieuse de diversifier l'ensemble des filières économiques, notre collectivité a, depuis plusieurs années, apporté son soutien au développement du tourisme. Ce secteur, en plein essor, est en effet plus que jamais facteur de développement local favorable à l'emploi. Le Conseil général, afin de maintenir le dynamisme de ce secteur, a souhaité renforcer son partenariat avec tous les acteurs concernés et mis en place les crédits nécessaires pour faciliter les activités qui en découlent.

L'aide aux structures

Dans le cadre de l'aménagement et de la gestion du site du Ballon d'Alsace, le Conseil général adhère au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA). La participation 2002 s'est élevée à 137 204 € pour le fonctionnement de cet organisme. Le Ballon d'Alsace est l'un des sites les plus fréquentés du massif vosgien avec plus de 700 000 personnes par an. Le SMIBA gère les activités liées au ski, à la randonnée, à l'hébergement, mais aussi organise l'accueil des visiteurs, l'information et les secours.

Par ailleurs, sept autres organismes ont perçu 50 770 € sur le fonds départemental pour l'animation touristique. Il s'agit notamment de contribuer au

fonctionnement : du Syndicat mixte du Parc régional des Ballons des Vosges, de l'association de la Fraternité du Ballon d'Alsace, de celle de l'Union Touristique des Amis de la Nature et de la roseraie du Châtelet et de permettre aux particuliers qui souhaitent réaliser des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes de bénéficier de l'appui du CILB et du savoir faire du service interdépartemental de réservation loisirs accueil de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Afin de valoriser l'image du Département, une politique en faveur du fleurissement des communes a été mise en place dans le cadre de ce fonds. A ce titre 34 650 € ont été attribués à 68 communes du Territoire de Belfort. Toutes ces politiques ont conduit à ce que le département soit classé département fleuri et renouvelle sa candidature en 2003 . Elles contribuent à renforcer l'attractivité de notre département ; le palmarès des villes et villages fleuris du comité national pour le fleurissement de la France illustre l'implication et l'effort des collectivités dans ce domaine. Figurent en 2002 à ce palmarès les communes suivantes :

Quatre fleurs : Anjoutey - Rougegoutte
Trois fleurs : Belfort – Delle – Etuefont – Lacollonge - Thiancourt.
Deux fleurs : Phaffans - Recouvrance - Saint-Dizier
Première fleur : Bavilliers - Beaucourt - Bourogne – Cunelières – Lagrange – Saint-Germain - Vétrigne.

L'Office du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort, quant à lui, a reçu 403 990 € pour effectuer sa mission. En créant cet organisme, la Ville de Belfort et le Département se sont associés pour mettre en place un outil performant de promotion et d'aide à la décision en matière de développement du tourisme.

En 2002, l'Office a assuré la promotion touristique du Territoire de Belfort à travers notamment : participation à des salons, tant en France qu'à l'étranger (Allemagne et Belgique, l'édition de documents touristiques, l'accueil de presse, l'organisation de circuits découverte et des excursions à thème dans le département et la ville de Belfort, de reportages photos. L'office concourt aussi à l'organisation des campagnes de fleurissement. Cette année cet organisme a aussi travaillé à mettre sur pied les visites en Sologne du site Center Parc dans le cadre de la concertation organisée par le Conseil général autour de ce projet.

L'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort abrite également un espace Gîtes de France. Les derniers chiffres connus représentent une durée moyenne d'occupation dans les gîtes de 21,7 semaines. C'est au total 1 259 semaines qui ont été louées pour les gîtes. 158 nuitées pour les chambres d'hôtes et 1 513 nuitées par structure pour les quatre gîtes d'étapes.

Il convient de noter également que le tourisme d'affaires et de groupe représente un volet important de l'activité de l'Office qui s'organise autour de la promotion professionnelle (salons et Workshop) et de l'aide à l'organisation de manifestations (congrès, séminaires, colloques).

Depuis fin 1998, le Conseil général s'est engagé dans une procédure en faveur de ce volet particulier en soutenant les manifestations et congrès de grande envergure générant des retombées économiques. En 2002, ce sont 3 manifestations à caractère économique, sportif ou social, qui ont bénéficié de 8 139 € de subventions départementales.

Enfin, il est à signaler que la Direction a travaillé en 2002 au projet d'implantation d'un Center Parc dans le Sud territoire, pour lequel une large concertation a été organisée entre toutes les personnes concernées tel des visites de site, le référendum, des réunions d'information.

L'aide aux professionnels privés

Afin de répondre aux besoins d'une clientèle de plus en plus exigeante en matière d'hébergement touristique, le Conseil général a maintenu ses aides à l'amélioration du parc hôtelier et à la création ou modernisation de gîtes et de chambres d'hôtes en milieu rural. Tous les projets présentés ont été pris en compte pour une somme globale de 42 640 €. Pour ce qui concerne l'hôtellerie : une subvention de 1 922 € a été attribuée pour la requalification de l'hôtel du Val d'Oye, 15 095 € pour celle de l'hôtel du sommet au Ballon d'Alsace et 12 860 € pour celle du Louisiane.

Au cours de l'année, une vingtaine de demande de renseignements a été traitée par le service tant sur les gîtes que sur les hôtels.

LES MOYENS

Créée en cours d'année 2000, la Direction du logement et des collectivités locales comptait en 2002 dix personnes :

- 1 directeur, 2 postes de secrétariat (dont un à 80 %),
- attachés chargés de la politique de la ville, du contrat de plan particulier Saône-Rhin, de la démarche de Pays, du partenariat avec les communes et leurs groupements, de la sécurité incendie, de la gestion du syndicat de l'Aéroparc, de la répartition des fonds départementaux de péréquation, des relations avec les communautés de communes. Ces 4 postes correspondaient à 3,2 équivalents temps plein.
- 2 rédacteurs (1,6 équivalent temps plein) chargés du suivi des procédures européennes, du tourisme, du PDALPD, du schéma d'accueil des gens du voyage et du logement social.

Il convient de noter, s'agissant de la compétence logement, la relation fonctionnelle entretenue et animée par la Direction du logement et des collectivités locales avec les travailleurs sociaux spécialistes du logement en fonction dans les PAS.

- 1 poste (100 %) de conseiller socio-éducatif chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi technique, administratif et financier de la politique de coopération internationale.

En 2002, le budget de la direction s'élevait en dépenses de fonctionnement à 3,4 millions d'euros et en dépenses d'investissement à 2,9 millions d'euros.